

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-139

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX  
AUPRÈS DE LA COMMUNE D'AMPUS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS

**ABSENT :**

PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance :** CAMILLE DIQUELOU

**Publié le :** 23 OCT. 2020

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant la volonté d'apporter le concours et le soutien des services municipaux aux communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération, qui le sollicitent, et sous réserve, de ne pas compromettre le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que suite à un appel à candidatures infructueux il est nécessaire de pallier l'absence temporaire d'un agent de la commune d'Ampus en charge des finances ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

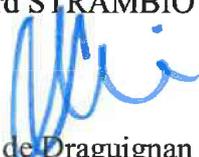
- prend acte de la mise à disposition partielle de deux agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, dans les conditions de la convention jointe en annexe.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération